

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE
ROND-POINT DE LA FONTAINE – RUE PIERRE TOESCA**

COLAS MIDI MEDITERRANEE

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du **13 juin 2019** de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée – Monsieur Jean-Baptiste JAULIN Conducteur de travaux ☎ 06.60.59.03.51 site : 173, avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : fabrice.fayolle@colas-mm.com et jean-baptiste.jaulin@colas-mm.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de réfection de la chaussée rue Pierre Toesca – rond-point de la Fontaine, sont autorisés :

LE MERCREDI 19 JUIN 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la rue Pierre Toesca sera fermée à la circulation.

ARTICLE 3° : Une déviation sera mise en place à hauteur de la rue du 08 mai 1945 pour les véhicules limités à 3,5Tonnes afin de rejoindre le Quai de Gaulle et la Corniche Bonaparte.

Une déviation sera mise en place à hauteur du Rond-Point Saint – Marc pour les poids lourds et les cars qui devront emprunter la Déviation Nord pour accéder sur le Quai de Gaulle et la Corniche Bonaparte.

ARTICLE 4° : L'entreprise sera tenue de mettre du personnel sur place pour permettre un alternat en cas d'intervention des Sapeurs-Pompiers sur le quai du Port.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **17 JUIN 2019**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe

Déléguée à la Sécurité